

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : Mme MANSAT - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents : M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Association Dijon Football Côte d'Or (DFCO) – Saison 2006-2007 - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement à passer entre la Ville et l'association

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites, depuis le début de la saison sportive 2006-2007, par l'association Dijon Football Côte d'Or, s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteraient à former les footballeurs amateurs du club (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, et à mettre à disposition, pendant l'année scolaire 2006-2007, chaque mercredi de 16h00 à 18h00, un éducateur chargé d'assurer l'encadrement des jeunes fréquentant le terrain synthétique de nouvelle génération du quartier de la Fontaine d'Ouche.

C'est pourquoi, il vous est proposé de définir, par convention, pour la saison sportive 2006-2007, les relations entre la Ville et l'association Dijon Football Côte d'Or par la Ville de Dijon et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement du club, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à 150.000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider l'octroi, à l'association Dijon Football Côte d'Or, d'une subvention de 150.000 € pour l'exercice de ses missions d'intérêt général;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'association Dijon Football Côte d'Or, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application;

4 - dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à cette association sera prélevé sur les crédits du budget 2007.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT